

Quel est le lien entre le peuple et l'Etat en Islam ? La religion musulmane reconnaît-elle au peuple un droit envers l'Etat

<"xml encoding="UTF-8?>

Résumé de la réponse



Dans l'état islamique, le peuple représente l'un des piliers importants du pouvoir, qui joue son rôle dans les cas ci-dessous mentionnés

1. Choisir le gouvernement islamique.
2. Choisir les hauts responsables du pays au suffrage universel direct et indirect.
3. Donner des consultations aux dirigeants de l'Etat islamique.
4. Participer au processus des législations, via ses représentants qui siègent au Majlis islamique (le parlement).
5. Exercer une supervision sur les actes, les paroles et les comportements de la classe régnante.

Réponse détaillée

L'Islam et le noble coran estiment que le peuple constitue l'un des piliers fondamentaux de l'Etat. Dans le noble coran, nous lisons : « Nous avons effectivement envoyé Nos Messagers avec des preuves évidentes, et fait descendre avec eux le Livre et la balance, afin que les gens établissent la justice ».(1) Par conséquent, l'Islam a des programmes pour l'instauration de la justice sociale. L'Islam confère la valeur de la justice à ce qu'elle soit appliquée et établie par les gens eux-mêmes, non pas par l'Etat et les gouvernants. S'agissant du rapport entre le peuple et l'Etat, on peut le résumer dans les axes suivants

: Choisir le système de l'Etat islamique par le peuple .1

Dans l'état islamique, le peuple choisit, avec conscience, enthousiasme, effervescence, et intérêt, le système islamique et réclame l'application en bonne et due forme des lois divines. Au fond, l'Etat islamique n'a aucun moyen exécutif sans le choix et l'appui du peuple. C'est pour cette raison que l'Imam Ali (béni soit-il), en dépit du fait qu'il avait été désigné par Dieu pour assurer le leadership du peuple et prendre en main la direction de la société islamique, ne fit rien pour s'en charger avant que les gens ne lui prêtent allégeance, car les conditions de son leadership n'y étaient pas réunies. Mais, une fois ces conditions réunies, le vénéré Ali n'a pas refusé d'assumer la responsabilité pour s'en charger

A ce propos, le vénéré Ali dit : « Si le présent n'était pas présent, si la preuve n'était pas faite par la présence de partisans et si Dieu n'avait pas engagé les savants à ne pas taire l'iniquité des injustes et la souffrance des opprimés, j'aurai laissé aller les choses et vous aurai montré que votre monde-ci est moins intéressant pour moi qu'une crotte de chèvre ». (2), (3) Il ressort de ces propos du vénéré Imam Ali(béni soit-il) que même si la création d'un Etat, censé instaurer la justice et réhabiliter les droits des opprimés face aux oppresseurs est un devoir de quoi a chargé Dieu l'Imam, mais en raison du fait que l'accomplissement de ce devoir et de cette mission n'est possible qu'avec la présence, l'allégeance et l'appui du peuple, l'Imam

infaillible(béni soit-il), n'a pas d'obligation en cette matière tant que le peuple ne répond pas présent pour la mise en place d'un gouvernement islamique, autrement dit l'Imam infaillible n'a pas de mission ni de devoir pour forcer les gens à lui obéir et à le suivre. La mission de l'Imam .consiste à éclairer les gens pour rendre le terrain favorable à leur présence sur la scène

A propos de l'importance du serment d'allégeance du peuple, l'honorable Imam Khomeiny (que sa demeure soit au paradis), dit : « la prise en charge des affaires des Musulmans et la création de l'Etat sont liés aux suffrages des gens, tout comme cela a été mentionné dans la Constitution et qualifié, aux premiers temps de l'Islam, d'allégeance avec « Wali (dirigeant) des (Musulmans »). (4

Les dirigeants de l'Ordre islamique sont là pour exécuter et appliquer les lois et les ordres de Dieu, et c'est exactement et uniquement dans ce droit fil que l'acceptation du serment .d'allégeance se justifie et prend un sens, une signification

Election des responsables du gouvernement islamique par le .2 : peuple

Dans l'Etat islamique, les responsables du pays (Guide, Président de la République, les députés du parlement, etc.), sont, tous, élus au suffrage universel direct et indirect. Le peuple choisit au suffrage universel direct, le Président de la République, les députés de l'Assemblée consultative islamique (le parlement), les élus des conseils municipaux dans les villes et les villages. Le Guide est élu par le peuple au suffrage indirect, autrement dit par (l'intermédiaire), .de l'Assemblée des Experts

Le peuple joue, également, d'une manière indirecte, son rôle dans l'élection des Ministres et d'autres hauts responsables du pays, nommés et choisis par le Président de la République ou l'Assemblée consultative islamique(le Majlis islamique). L'élection des responsables du pays

par le peuple, est une exigence, une priorité au sein de l'Etat islamique. A ce propos, le grand architecte de la révolution islamique, l'honorable Imam Khomeiny (que sa demeure soit au paradis), dit : « Il revient au peuple d'élire les gens qualifiés et fiables et leur confier la responsabilité de s'occuper des affaires du pays ». (5) A une autre occasion, il dit : « Nous disons que la personne qui veut gérer le pays, Celui à qui nous voulons confier nos affaires, (doit être quelqu'un qui soit élu par le peuple, quelqu'un qui soit le choix du peuple »).(6)

Les dirigeants de l'Etat islamique donnent des consultations .3 : aux gens

Il est nécessaire que le souverain soit informé et averti des avis du peuple et d'en bénéficier, d'une meilleure manière possible, pour mieux gérer les affaires de la société. Mais, il lui revient de prendre la décision finale, c'est-à-dire, de trancher, à lui seul, ou de s'appuyer sur l'avis des autres. Là où il est question d'une chose prescrite par Dieu ou les Infaillibles (que la paix divine soit sur eux), le dirigeant de la société musulmane a obligation de l'appliquer, bien que cela soit opposé à l'avis du peuple. Les gens n'ont pas le droit d'objection et de protestation, car ils ont admis, eux-mêmes, que leur gouvernement repose sur des ordres divins et des lois et règles .islamiques

A ce propos le vénéré Imam Ali (béni soit-il) dit : « Vous me reprochez le fait de ne pas vous consulter. Par Dieu, je ne désirais point le commandement, la gouvernance, mais vous m'avez invité et vous m'avez choisi. Je ne me suis pas opposé par crainte de voir l'Oumma être frappé par des divisions et des dissensions. Une fois élu, j'ai consulté le Livre de Dieu et la Sunna du Prophète au sujet de ce qui nous est prescrit et j'ai suivi la ligne qui nous est tracée

Je n'ai pas eu besoin pour le faire ni de vos avis ni des avis d'autres personnes. Si je m'étais trouvé face à une situation qui n'est pas qualifiée par le Livre de Dieu ou la Sunna de son Messager et au sujet de laquelle la consultation s'imposait, je vous aurais consultés ».(7) Le vénéré Imam Ali (béni soit-il), réputé pour son rang scientifique très élevé, disait, à plusieurs

occasions : « interrogez-moi avant que vous ne me perdiez ». (8) Il consultait, dans les cas qu'il jugeait nécessaire. Les leaders non-infaillibles ont, tout naturellement, besoin de mener des consultations avec les gens avertis et spécialisés, et ils en ont l'obligation d'agir ainsi, dans des questions naissantes, contemporaines

Le fait de mener des consultations et de suivre l'avis de la majorité des experts, est une nécessité qui est, actuellement, prévue et déterminée par la loi et les institutions. Les prises de décisions générales et importantes des pouvoirs exécutif et législatif se reposent sur l'avis de l'Assemblée consultative islamique et le fait de se soumettre à l'avis de la majorité est reconnu, à cette échelle. S'agissant du Guide, c'est le Conseil du discernement du bien de l'Ordre islamique et également les groupes de conseillers qui sont le bras puissant et efficace pour les prises de décisions générales par le Guide. Par Conséquent, le peuple dispose des moyens pour participera, par le biais de ses représentants, au processus des législations (dans les cas qui concernent les lois courantes du pays), ainsi qu'au processus des prises de décisions et des affaires courantes du pays

: Participation au processus des législations .4

Le peuple assiste, par le biais de ses élus à l'Assemblée consultative islamique, qui est le pouvoir législatif du pays, à l'adoption des lois et des décisions exécutives du pays. A cela s'ajoute, également, le fait que la Constitution aussi, qui sert de base et de référence pour la gestion du pays, est l'expression de la volonté populaire, car cette loi constitutionnelle avait été soumise, à travers d'un référendum, au vote du peuple

: Surveillance du peuple sur les dirigeants .5

Le peuple surveille, avec des yeux ouverts et des oreilles attentifs, tous les actes, les comportements et les paroles des dirigeants. Il bénéficie, depuis longtemps, du levier et de l'outil de surveillance sur la classe régnante pour jouer son rôle dans la souveraineté. En effet,

les gens, en procédant à la critique et à l'analyse des actes et des programmes du .gouvernement ; ils barrent la route aux déviations

Dans l'Etat islamique, le peuple veille, également, sur la bonne et juste application des lois divines, ainsi que sur le respect des rituels et mœurs islamiques, tels que le respect de l'équité et de la justice, l'élimination de la discrimination et de l'inégalité, la gestion et les capacités nécessaires fournies au peuple pour gouverner, le refus de l'orgueil et de l'égoïsme, le sens de la responsabilité vis-à-vis de Dieu et du peuple, procéder à l'auto-purification avant d'en avoir une telle exigence aux autres, l'honnêteté, la probité, l'intégrité, et bref, l'application des prescriptions du Coran et de la Sunna. Cette surveillance s'effectue par diverses méthodes qui : sont ainsi de suite

Le fait de recommander le bien et d'interdiction le mal : Les enseignements religieux exhortent, encouragent les gens à accomplir cette grande obligation, surtout, par rapport aux gouvernants. Le vénéré Imam Ali (béni soit-il), dit : « Toutes les œuvres de bienfaisance et le jihad dans le sentier de Dieu sont en comparaison avec le fait de recommander le bien et d'interdire le mal comme une goutte d'eau face à une mer immense et mouvementée. Le fait de recommander le bien et d'interdire le mal n'approche pas la mort et ne diminue pas la .subsistance

Le plus important de tout cela est de dire la vérité devant le souverain tyrannique ». (9) l'importance du fait de dire la parole de justice et de vérité devant les souverains tyranniques s'explique par cette raison que les gens sont, généralement, soumis et subordonnés à leurs dirigeants, un acte qui peut conduire aux déviations, au sein de la société. Donc, le fait de rappeler à l'ordre les dirigeants de la société, en les exhortant à appliquer le bien et à blâmer le mal, est d'une valeur inestimable. Le vénéré Imam Baqer (béni soit-il) dit : « Quiconque se rend auprès d'un sultan tyrannique pour l'appeler à la piété et l'avertir contre l'issue de l'impiété, aura la même récompense que les Djinns et les Humains reçoivent pour leurs actes ». (10)Du point de vue de l'Islam, l'importance du fait de recommander le bien et d'interdire le .mal est si immense et telle que son abandon entraîne le châtiment divin

A ce propos, le vénéré Imam Ali dit : « Dieu ne châtie jamais les masses populaires pour les péchés commis, secrètement, par les élites, mais si les élites (la classe régnante) commettent, publiquement et ouvertement, des péchés sans qu'ils reçoivent d'objection et de protestation de la part des gens, tous les deux groupes (les élites et les gens ordinaires), auront à subir à (subir le châtiment divin »).(11

Donner des conseils aux dirigeants de la société

Pour définir les droits réciproques entre lui(en qualité d'Imam) et le peuple (l'Oumma), le vénéré Imam Ali dit : « Ô gens ! Vous et moi, nous avons des droits réciproques. Le droit que vous avez à mon égard est de rester fidèle à l'allégeance que vous m'avez prêtée et de me donner, ouvertement, des conseils (faire preuve de bienveillance). (12) Ici le conseil veut dire la bienveillance vis-à-vis des Imams (bénis soient-ils), autrement dit les gens devront, dans un esprit de bienveillance, avoir une surveillance sur les affaires de la société, ainsi que sur les méthodes de gouvernance de leurs dirigeants. Et pour ce faire, ils ne devront pas ménager, dans le chemin de vérité, aucune entre-aide, ni coopération et collaboration à leurs dirigeants, .et devront leur obéir, pleinement

Surveillance du peuple sur les dirigeants dans la Constitution de la République islamique d'Iran

Surveillance directe

Dans le huitième principe du premier Chapitre de la constitution iranienne, il est précisé : «

Dans la République Islamique d'Iran, inviter à la charité, au fait de recommander le bien et d'interdire le mal est un devoir général et réciproque des individus les uns envers les autres, du gouvernement envers le peuple et du peuple envers le gouvernement. Ses conditions, ses (limites et sa nature sont déterminées par la Loi ». (13

: Surveillance indirecte

En raison de l'étendue des sociétés et de la multiplication des activités et des obligations des responsables de l'Etat, la surveillance directe de l'ensemble du peuple sur l'ensemble des dirigeants et des responsables est diminuée, tandis que les moyens d'exercice d'une surveillance indirecte par le peuple sont réunis et favorisés. Le peuple élit ses représentants pour se charger des affaires liées à la souveraineté et confient à ses représentants, outre la responsabilité d'assurer leur mandat, la charge de procéder à la surveillance, tout en ne se privant pas, de cette mission (c'est-à-dire, le fait d'exercer, lui, cette surveillance). L'élection par le peuple de ses représentants pour se charger et s'occuper des affaires du pays, est mentionnée dans plusieurs principes de la Constitution de la République islamique d'Iran, dont

L'élection des représentants de l'Assemblée consultative islamique qui, outre leur mission importante consistant à légiférer et à interpréter les lois ordinaires du pays, exercent, par divers moyens, leur rôle de surveillance. L'Assemblée consultative islamique a le droit d'enquête et d'investigation dans toutes les affaires du pays, ainsi que de faire des remarques, de poser des questions et de poser une motion de censure à l'endroit de chacun des Ministres et du Président de la République et d'examiner les plaintes contre le fonctionnement de divers (organes du pays. (14

L'élection du Président de la République pour diriger le pouvoir exécutif, veiller sur l'application en bonne et due forme de la Constitution, contrôler et superviser les affaires exécutives du pays et les activités de chacun des Ministres. (15

L'élection des Représentants de l'Assemblée des Experts pour désigner le Guide ayant toutes les conditions requises, veiller sur son action et vérifier le maintien des conditions (spéciales prévues pour le leadership de la société islamique. (16

Afin d'assurer des progrès rapides dans les programmes sociaux, économiques, d'aménagement, de la santé publique, culturels, éducatifs et d'autres activités d'intérêt général avec la coopération de la population, prenant en considération les particularités locales, la gestion des affaires de chaque village, district, ville, département ou province s'effectue sous la surveillance d'un conseil dénommé Conseil du village, du district, de la ville, du département ou (de la province, dont les membres sont élus par la population locale. (17

Le peuple dispose d'autres moyens à sa disposition pour exercer son rôle de surveillance : sur les dirigeants et les responsables du pays, qui sont entre autres

(Les partis et les groupes politiques et culturels. (18

(La presse et les mass médias. (19) Les rassemblements et les manifestations. (20

Le rôle du peuple pour appuyer et accompagner le .6 gouvernement

L'Etat islamique a, tout comme il besoin d'allégeance du peuple pour sa création, a besoin du soutien et de l'accompagnement du peuple pour sa pérennité et sa survie. L'accompagnement du peuple peut immuniser l'Etat face à tous les ennemis intérieurs et extérieurs. Dans une lettre adressée à Malek Ashtar, le vénéré Imam Ali (béni soit-il), lui recommande de s'appuyer, en toutes circonstances et pour toutes choses, sur les masses laborieuses, et d'éviter de prendre comme appui les riches et les fortunés égoïstes et exigeants, et de sonder, en (constance, à satisfaire le premier groupe non pas le second. (21

A ce propos, l'honorable Imam Khomeiny (que sa demeure soit au paradis), dit : « Le peuple doit être l'appui des gouvernements, un gouvernement qui n'a pas d'appui, échouera ». (22) Et à une autre occasion, il dit : « Nous avons besoin du peuple. Cela veut dire que la République islamique d'Iran a, jusqu'au bout, besoin du peuple, c'est le peuple qui a porté là, cette République et c'est le peuple qui mènera cette République jusqu'au bout ». (23)

: Le gouvernement islamique au service du peuple .7

Dans l'optique de l'Islam, l'Etat et le gouvernement islamiques sont un outil, un moyen pour appliquer les lois et les ordres divins et pour instaurer l'ordre, établir la sécurité intérieure et extérieure, assurer le bien-être et la prospérité au peuple, éliminer l'oppression et l'injustice, .etc

Du point de vue de l'Islam et des Infaillibles (bénis soient-ils), l'Etat islamique prend sa valeur, seul dans le cas où il est un moyen pour réhabiliter les droits bafoués des opprimés, servir les défavorisés et les nécessiteux, bref, contribuer à la croissance et à l'élévation et à la promotion, tant sur le matériel que spirituel, des créatures défavorisées du Tout-Puissant. Dans une lettre à l'adresse de Malek Ashtar, le vénéré Imam Ali (que la paix de Dieu soit sur lui), dit : « Sois .tendre avec le peuple et comporte-toi en en tant qu'un ami, très gentiment, avec les gens

Ne te comporte jamais comme un animal féroce pour te permettre de les dévorer ; car les gens se divisent en deux catégories : Le premier groupe, ce sont tes frères en religion et le deuxième, ils t'apparentent en terme de création. ». (24) Et l'honorable Imam Khomeiny (que sa demeure soit au paradis), en suivant le chemin tracé par le vénéré Imam Ali(bénit soit-il), décrit, en ces termes, le gouvernement islamique : « Dans l'Etat islamique, le gouvernement doit être au service du peuple et le peuple dispose, même , le droit de porter plainte contre le Premier ministre, s'il y a une oppression et de le traduire en justice et de le punir pour ses (actes, s'il est reconnu coupable ». (25

Nous vous avons expliqué dans le présent texte, ne serait-ce qu'une partie des droits

réciproques que l'Islam reconnaît pour le peuple et le gouvernement, l'un envers l'autre. Pour : plus d'information, nous vous recommandons de consulter les livres suivants

- Droits fondamentaux et institutions politiques, Abul Fazl, Qazi Shari'at Panahi. .1
- 2. Droits humains, A'lkhani.
- 3. Surveillance et les institutions de surveillance, Mohsen, Malek Afzal Ardakani.
- 4. Droits essentiels dans la République islamique d'Iran, Seyyed Mohammad, Hashémi.
- 5. La Constitution de la République islamique d'Iran.
- 6. La place du peuple dans l'Etat islamique du point de vue de l'Imam Khomeiny, Institut de la Rédaction et la Publication des œuvres l'Imam Khomeiny (que sa demeure soit au paradis).
- .7. La revue de l'Etat islamique, Secrétariat de l'Assemblée des Experts, N° 4, p. 134 et de suite

:Notes

Sourate 57, Le fer (Al-Hadid), verset 25-1

.Voie de l'Eloquence », traduit par Mohammad Dashti »-2

.Idem-3

La place du peuple dans l'Etat islamique du point de vue de l'Imam Khomeiny, p. 9, Institut-4 de la Rédaction et la Publication des œuvres l'Imam Khomeiny (que sa demeure soit au ,(paradis

Idem, p. 10, publié par l'Institut de la Rédaction et la Publication des œuvres l'Imam-5 Khomeiny (que sa demeure soit au paradis), . 6-Idem, p. 11

.(Cheikh Toussi, Al-Amali, p. 173 (Narm Afzar(logiciel), Nour II-7

.Voie de l'Eloquence », sermons 5 à 189 »-8

.Voie de l'Eloquence », Sagesse 373 »-9

Wasa'el al-Chi'a, tome 12, chapitre 3, passages portant sur le fait de recommander le bien-10
.et d'interdire le mal, hadith 11

.Idem, hadith 1-11

.Voie de l'Eloquence », sermon 34 »-12

.Premier chapitre, le huitième principe-13

Les principes 62-76-79-88-90 de la Constitution de la République islamique d'Iran et-14
.l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée consultative islamique

.Le 134ème principe de la Constitution-15

.Le 107ème principe-16

.Le 100ème principe-17

.Le 126ème principe-18

.Le 124ème principe-19

.Le 127ème principe-20

.Voie de l'Eloquence », lettre 53 »-21

.La place du peuple dans l'Etat islamique du point de vue de l'Imam Khomeiny, p.162-22

.Idem, p. 166-23

Voie de l'Eloquence », lettre 2652 » -24

.La place du peuple dans l'Etat islamique du point de vue de l'Imam Khomeiny, p.50-25